

PRP, une action pour vous aider à intégrer la santé-sécurité dans vos activités.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Vous souhaitez :

- prévenir les risques professionnels dans votre entreprise et mettre en place les moyens adéquats (méthodologie, organisation, techniques,...),
- répondre aux obligations légales d'information et de formation sur les risques professionnels,
- sensibiliser et impliquer vos collaborateurs dans la prévention des risques professionnels,
- intégrer au quotidien la prévention des risques professionnels dans les activités des salariés,
- donner à vos collaborateurs les capacités et les compétences pour agir en sécurité.

«PRP», une démarche de performance pour l'entreprise

Une obligation légale...

L'employeur est responsable et est chargé de préserver la santé et la sécurité des salariés de son entreprise.

Pour cela, il doit identifier les dangers liés à son activité, évaluer les risques et transcrire les résultats de cette évaluation dans le document unique, proposer et mettre en place des actions de prévention.

...mais des bénéfices sociaux-économiques :

- préserver l'état de santé des salariés, c'est améliorer leur bien-être au travail,
- diminuer les dysfonctionnements, c'est optimiser l'utilisation des équipements,

- réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, c'est agir face à l'absentéisme, au turnover ou aux retards de production...

Ainsi, la mise en place d'un environnement de travail sûr et plus sain se traduit souvent par des gains de productivité et par l'amélioration de la qualité de la production.

Une démarche sur mesure

La formation «Prévention des risques professionnels» concerne l'encadrement, toutes les personnes en charge d'un rôle opérationnel dans ce domaine et les membres CHSCT de l'entreprise.

La formation est réalisée par un réseau de partenaires de qualité référencés par OCAPIAT, ayant fait l'objet d'une sélection par appels-d'offres validés par les partenaires sociaux.

Objectifs :

- permettre aux collaborateurs de mener à bien une démarche de prévention des risques professionnels,
- transmettre une méthodologie applicable à la réalité des activités de l'entreprise,
- élaborer un plan d'action pour optimiser les conditions de travail dans l'entreprise.

La formation «Prévention des Risques professionnels»

Objectifs de la formation

- Être capable de mener à bien une démarche de prévention des risques pour une meilleure santé et sécurité des salariés au travail.
- Acquérir la méthodologie adéquate à la réalité du travail et à son organisation, en intégrant le point de vue des différents acteurs de la prévention et notamment celui des salariés.
- Pouvoir élaborer un plan d'actions permettant d'améliorer les conditions de travail selon les 3 axes : techniques, organisationnels et humains.

Public

- Encadrement et toute personne en charge d'un rôle opérationnel dans la prévention des risques.
- Professionnels et membres du CHSCT.
- 12 personnes maximum.

Durée de la formation

- Analyse préalable : 1 jour
- Formation : 2 x 2 jours

Méthodes pédagogiques

Alternance d'analyse de cas et d'apports de connaissance, en s'appuyant sur des exemples issus de l'entreprise.

Modalités d'évaluation

Évaluation à l'issue de la formation, à partir d'une grille fournie aux participants et d'un tour de table.

Financement

- Entreprises de moins de 50 salariés :
 - Prise en charge des coûts de formation sur la contribution légale, au titre du plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.
 - Prise en charge des salaires sur la base du SMIC horaire chargé (12€/h) sur le principe de la contribution légale, au titre du plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.
- Entreprises de 50 salariés et plus : prise en charge en contrepartie d'un versement volontaire.



Les étapes de la formation

«Prévention des Risques professionnels»

ETAPE 1 : ANALYSE DU CONTEXTE DE L'ENTREPRISE

en amont de la formation > 1 jour

- Le principal objectif de ce diagnostic est de comprendre les enjeux de l'entreprise, le rôle de chacun des acteurs.

ETAPE 2 : PREMIERE SESSION > 2 jours

Les 2 premiers jours permettront, en prenant appui sur la réalité de l'organisation du travail dans l'entreprise, de faire les premiers apports méthodologiques et repères pour une approche concertée de la prévention des risques professionnels portant notamment sur :

- les enjeux de la prévention des risques,
- la démarche de prévention des risques,
- la préparation du zoom sur les risques spécifiques TMS, RPS, risques chimiques.

ETAPE 3 : DEUXIÈME SESSION > 2 jours ou 1 j + 1 j

selon l'organisation de l'entreprise

- La deuxième session sera axée sur le partage des expérimentations mises en oeuvre lors de l'intersession par les participants et par des apports de connaissances complémentaires autour du plan d'actions personnalisé, à construire prenant en compte les risques spécifiques identifiés dans l'entreprise.



Démarches à entreprendre

EN AMONT DU DIAGNOSTIC

L'ENTREPRISE :

- établit sa commande auprès des prestataires de son choix et en sélectionne un (projet à l'initiative d'OCAPIAT),
- soumet la proposition d'intervention du prestataire sélectionné à son conseiller pour validation.

LE PRESTATAIRE :

- informe le conseiller entreprise du démarrage projet pour vérification de l'éligibilité de l'entreprise (projet à l'initiative du prestataire),
- rédige une proposition d'intervention en réponse à la demande de l'entreprise.

LE CONSEILLER ENTREPRISE :

- valide l'éligibilité de l'entreprise (projet à l'initiative du prestataire),
- formalise le projet (fiche projet amont),
- communique à l'entreprise la liste des prestataires référencés dans la région (projet à l'initiative d'OCAPIAT),
- valide le démarrage du diagnostic.

APRES DIAGNOSTIC ET EN AMONT DES MODULES DE FORMATION

L'ENTREPRISE :

- envoie sa demande de prise en charge à la direction régionale OCAPIAT, à laquelle elle joint la fiche projet amont ainsi que la proposition d'intervention du prestataire.

intermédiaire avec le conseiller entreprise

A POSTERIORI DE LA PRESTATION

LE PRESTATAIRE :

- remet au conseiller et à l'entreprise la fiche projet bilan et les livrables produits,
- procède à la restitution en présence du conseiller, si possible,
- adresse le dossier de règlement à la direction régionale d'OCAPIAT (facture + fiche projet bilan + livrables produits).

LE CONSEILLER ENTREPRISE :

- reçoit les documents d'intervention du prestataire,
- assiste à la restitution si possible,

Justificatifs à fournir

À L'ENGAGEMENT :

- demande de prise en charge action prioritaire,
- fiche projet amont,
- proposition d'intervention du prestataire.

AU RÈGLEMENT :

- facture,
- fiche projet bilan,
- livrables produits
- certificat de réalisation (pour les modules de formation)

* le prestataire peut être amené à faire un point